

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY DU 26/10/2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 26 octobre 2022, à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 21 octobre 2022 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Benoit ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Anne-Marie CAMPOS, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Absents : Jean-Paul CASAUBON, Chrystel DELATTRE, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER

Absents mais ayant donné pouvoir : Christophe COURTAND à Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES à Jean-Claude PARGADE

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Acceptation de dons au Musée d'Ossau

FINANCES

2. Tarif des bacades
3. Décisions modificatives au budget

RESSOURCES HUMAINES

4. Création de postes accroissement temporaire d'activité agents recenseurs
5. Désignation coordonnateur recensement
6. Création de postes pour avancement de grade

URBANISME / RÉSEAUX

7. Approbation RPQS 2021 SIVU

TRAVAUX

8. Approbation marché boulodrome
9. Subvention CD64 - voirie communale

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022

1. DÉLIBÉRATION N° 2022-087 – Acceptation de dons au Musée d'Ossau

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que Monsieur Marcel GAZTELÛ ETXEGORRI souhaite faire don de quatre pièces de costumes au Musée d'Ossau lui venant de sa mère Mme Jeanne REILHÉ.

Il s'agit des objets suivants :

- Une cape ossaloise de deuil de femme en laine blanche décorée de motifs faits « à la soutache », copie à l'identique de l'original aujourd'hui disparu donné au Musée béarnais
- Une « chamarre » blouse béarnaise en drap de laine noire
- Une « chamarre » en laine noire, plus légère, décorée de chevrons bicolores
- Une « camisole » blouse de coton rayé noir et blanc en « coutil d'Orthez »

Le Maire explique que Mme Geneviève MARSAN souhaite également faire don de sept pièces de costumes populaires au Musée d'Ossau.

Il s'agit des objets suivants :

- Un béguin d'enfant (garçonnet)
- Un béguin d'enfant (fillette)
- Un protège-chignon de fête
- Un foulard de tête noir rayé
- Un foulard de tête à motifs colorés
- Une paire de chaussettes sans pied de garçonnet
- Une robe de fête avec jupe « troussée » pour maintenir les plis

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'accepter ces dons,

DÉCIDE de les intégrer à l'inventaire des acquisitions du Musée d'Ossau

2. DÉLIBÉRATION N° 2022-088 – Tarif des bacades

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des bacades pour les estives de 2022. En 2021, une augmentation des tarifs de 1% a été appliquée. Il propose de discuter d'une éventuelle modification des tarifs pour 2022.

L'Assemblée, à 8 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mmes CANDAU, LAHOURATATE et BERGES, MM. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, COURTAND et POURTEAU), ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de conserver, pour 2022, les tarifs appliqués en 2021 à savoir :

BACADES LOCALES 2022		BACADES EXTERIEURES 2022	
Bétail concerné	Tarifs en €	Bétail concerné	Tarif en €
- Vaches	8,69	- Vaches	23,89
- Produits	3,97	- Produits	10,12
- Juments	10,89	- Juments	30,37
- Brebis	1,89	- Brebis	3,71

3.DÉLIBÉRATION N° 2022-089 – Décisions modificatives au budget

Le Maire explique que pour faire face à certaines factures, les décisions modificatives au budget suivantes sont nécessaires :

Décision modificative 3 : Achat matériel école maternelle

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article 2183 (21) : Matériel de bureau et informatique – Opération 398	75,00€	Article 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	75,00€
Total dépenses	75,00€	Total recettes	75,00€

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article 023 (023) : Virement à la section d'investissement	75,00€		
Article 6067 (011) : fournitures scolaires	-75,00€		
Total dépenses	0,00€	Total recettes	0,00€
TOTAL dépenses	75,00€	Total recettes	75,00€

Décision modificative 4 : Rénovation monument aux morts

Une opération de rénovation du monument aux morts a été inscrite au budget (Op 421). La réinstallation de la grille entraine un surcoût par rapport au budget prévisionnel (300 €). Il est alors proposé de réallouer cette somme depuis l'opération 218 – Mobilier urbain.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article 2135 (21) : Installations générales, agencement, ... – Opération 421	400,00€		
Article 2184 (21) : Mobilier – Opération 218	-400,00€		
Total dépenses	0,00€	Total recettes	0,00€

Décision modificative 5 : accessibilité

Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ont nécessité un ajustement lors de la mise en œuvre par rapport au devis signé. Il est donc proposé de réallouer la somme manquante (500 €) de l'opération 397 – Réhabilitation des bâtiments communaux vers l'opération 370 – Accessibilité bâtiments communaux.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article 21318 (21) : Autres bâtiments publics – Opération 370	500,00€		
Article 21318 (21) : Autres bâtiments publics – Opération 397	-500,00€		
Total dépenses	0,00€	Total recettes	0,00€

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les décisions modificatives proposées,

AUTORISE le Maire à procéder aux modifications d'écritures comme indiqué ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION N° 2022-090 – Création de postes accroissement temporaire agents recenseurs

Le Maire propose au Conseil municipal la création de six emplois non permanents d'agent recenseurs à temps non complet pour assurer les opérations de recensement de la population.

Les emplois seraient créés pour la période du 4 janvier 2023 au 18 février 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 33 heures

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, indice de rémunération 352.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création, pour la période du 4 janvier au 18 février 2023, de six emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur représentant 33 heures de travail par semaine en moyenne, **DÉCIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 – Indice de rémunération 352,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

5. DÉLIBÉRATION N° 2022-091 – Désignation du coordonnateur recensement

Le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Il propose de désigner Mme Marie-Laure BERDOYES-LAFFITTE, qui a déjà exercé ces fonctions lors du dernier recensement de la population en 2017.

LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

S'agissant d'un agent communal, l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de la récupération du temps supplémentaire effectué.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE Mme Marie-Laure BERDOYES-LAFFITTE comme coordonnateur,
ADOpte les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire,
PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

6. DÉLIBÉRATION N° 2022-092 – Création de postes pour avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création de 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'ATSEM et d'agent de restauration scolaire.

Il propose également la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'ATSEM.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2022 de 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

7. DÉLIBÉRATION N° 2022-093 – Approbation RPQS 2021 SIVU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » par la commune au SIVU,

VU la délibération du SIVU du 26 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SIVU pour l'exercice 2021,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

8. DÉLIBÉRATION N° 2022-094 – Approbation marché boulodrome

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux du boulodrome à la Plaine des sports.

Il indique que ces travaux sont subventionnés au titre de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental et du SDEPA.

Le montant global du marché de travaux du boulodrome est inférieur à 100 000 € HT. La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (article 142) autorise jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Ainsi, ce marché de travaux correspond à ce critère. Un écrit est obligatoire. Cet écrit peut prendre la forme a minima du devis signé complété de l'annexe récapitulant la commande et valant engagement et ordre de commencement des travaux.

En outre, le Maire précise qu'il a délégation pour prendre toute décision pour les marchés inférieurs à 90000€HT.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour les 3 lots du marché :

INTITULE	MONTANT € HT	ENTREPRISES
LOT 1 -Terrassement	54 725,00	SO.TRAV.OS
LOT 2- Espaces verts	17 580	JARDINS DES VALLEES
LOT 3 -Eclairage	26 617,20	CEGELEC
TOTAL TRAVAUX	98 922,20	

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les lots comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes pièces constitutives nécessaires à l'exécution des travaux,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

9. DÉLIBÉRATION N° 2022-095 – Subvention CD64 – voirie communale

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents chiffrages établis pour les travaux de voirie à réaliser sur la commune en 2022 et 2023 : réhabilitation de la voirie au Bager (17 918,06 € HT), réhabilitation d'une première partie de la rue du Touya (70 736,50 € HT) et reprise de caniveau de plusieurs voiries du bourg (11 409,45 € HT).

Pour réaliser ces opérations de gros entretien, Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention au taux maximum et d'envisager le plan de financement prévisionnel suivant.

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	: 100 064,01 €	<input type="checkbox"/> Subventions sollicitées :	
		Département :	23 898 € (2022 et 2023)
		<input type="checkbox"/> Autofinancement :	
Honoraires d'AMO :		Fonds propres :	80 821,01 €
Honoraires de MOE :	4 655 €		
TOTAL DÉPENSES H.T. :	104 719,01 €	TOTAL RECETTES H.T. :	104 719,01 €

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les travaux de voirie à réaliser en 2022 et 2023,
SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au taux maximum pour réaliser ces opérations d'investissement travaux de voirie,
AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-087 à 2022-095.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de Séance,
Valérie CANDAU



Le Maire,
Claude AUSSANT


